

TABLE DES MATIERES

	Folio
Préface	III
Table des matières	V
I. Droit international et européen	
<i>A. Nations Unies</i>	
1. Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945	3
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, fait à New York le 19 décembre 1966 et approuvé par la loi du 15 mai 1981	13
<i>B. Europe</i>	
1. Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, faite à Rome le 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955	21
2. Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Paris le 20 mars 1952 et approuvé par la loi du 13 mai 1955	31
3. Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, fait à Strasbourg le 16 septembre 1963 et approuvé par la loi du 24 janvier 1970	33
4. Traité du 7 février 1992 sur l'Union européenne, consolidé conformément au Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007 , approuvé par la loi du 26 novembre 1992	35
5. Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne, consolidé conformément au Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007 , approuvé par la loi du 2 décembre 1957	47
6. Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne	101
II. Droit public	
1. Constitution coordonnée le 17 février 1994 (<i>avec table des matières</i>)	107
2. Lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative (<i>Extrait: art. 2-8</i>)	135
3. Lois coordonnées le 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat (<i>Extrait: art. 1er-46 et art. 91-98</i>)	137
4. Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (<i>avec table des matières</i>)	155
5. Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (<i>Extrait: art. 31-33bis</i>)	195
6. Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle	199
7. Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises	217
8. Code de la démocratie locale et de la décentralisation , codifié par A. Gouv. w. du 22 avril 2004 et confirmé par Décr. Rég. w. du 27 mai 2004 (<i>Extrait: art. L1122-1-L1123-13, L1141-1-L1141-13, L1511-1-L1524-1, L2214-1-L2214-12, L3211-1-L3211-3, L3221-1-L3221-8, L3231-1-L3231-9, L4121-1-L4121-3</i>)	237
9. Décret spécial de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	277

III. Droit civil

1. Ancien Code civil (L. 21 mars 1804) (<i>à l'exception des dispositions qui ont été supprimées à la suite de l'introduction du nouveau Code civil, même les articles qui peuvent néanmoins rester en vigueur, compte tenu du droit transitoire (1)</i>) (<i>avec table des matières complète</i>)	285
2. Code civil (L. 13 avril 2019) (<i>avec table des matières</i>)	519
3. Tables de concordance Code civil	667

IV. Droit judiciaire

1. Code judiciaire (L. 10 octobre 1967) (<i>avec table des matières complète</i>) (<i>Extrait: art. 1er-57, 58-156/1, 168, 187, 203, 262, 292, 304, 412, 509, 519, 556-663, 764, 780, 828, 870-1016bis, 1047-1051, 1073, 1110, 1339, 1385bis-1385nonies, 1408-1412quinquies, 1676-1723</i>)	699
--	-----

V. Droit pénal (2)

1. Code pénal (L. 8 juin 1867) (<i>avec table des matières complète</i>) (<i>Extrait: art. 1er-100ter, 160-232, 258, 348-353, 392-417/4/1, 418-422quater, 458-458quater, 461</i>)	839
2. Code pénal 2024 (L. 29 février 2024) (<i>avec table des matières complète</i>) (<i>Extrait : Livre 1er (art. 1-78)</i>)	877
3. Code d'instruction criminelle (<i>avec table des matières complète</i>) (<i>Extrait: dispositions préliminaires: Loi du 17 avril 1878, art. 1er-32</i>)	895

VI. Droit social

1. Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail	911
--	-----

Notes

(1) Les dispositions suivantes ne sont plus reprises:

- Livre II (art. 516-710bis);
- Livre III, dispositions générales (art. 711-717);
- Livre III, titre 1er (art. 718-892/8);
- Livre III, titre II (art. 893-1100);
- Livre III, titre IIbis (art. 1100/1-1100/7);
- Livre III, titre III (art. 1101-1369);
- Livre III, titre IV (art. 1370-1386);
- Livre III, titre IVbis (art. 1386bis);
- Livre III, titre VI, chap. VIII (art. 1689-1701);
- Livre III, titre XVIII, chap. 1er (art. 7-11);
- Livre III, titre XX, chap. II (art. 2228-2235);
- Livre III, titre XXI (art. 2281).

(2) Avertissement concernant la rubrique "V. Droit pénal":

En ce qui concerne la conversion en EUR à partir du 1er janvier 2002 des amendes pénales exprimées en FB, on a jugé utile, s'il n'y a pas de modification explicite, de ne pas encore adapter les montants tels que repris dans les différents textes.

La loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2002, ne modifie pas explicitement le Code pénal et le Code d'instruction criminelle, mais seulement la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales.

VII. Droit économique**1. Code de droit économique** (L. 28 février 2013) *(avec table des matières complète)**(Extrait:*

- Livre Ier - Définitions (partim)	971
- Livre II - Principes généraux	984
- Livre III - Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises	985
- Livre VI - Pratiques du marché et protection du consommateur	1006
- Livre XI - Propriété intellectuelle et secrets d'affaires (partim)	1045
- Livre XV - Application de la loi	1142
- Livre XVII - Procédures juridictionnelles particulières	1198
- Livre XIX - Dettes du consommateur	1226
- Livre XX - Insolvabilité des entreprises	1235

Voy. aussi l'extrait (livres Ier (partim), IV, V, VII, VIII, IX, X, XII et XVI) repris dans le Code BAC - Volume II. Spécificités économie et gestion (éd. 2025-26)

2. Code des sociétés et des associations (L. 23 mars 2019) *(avec table des matières)* 1303

Table chronologique 1587

Table analytique 1589